



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 16 septembre 2022

### **Mise en place d'un fonds d'urgence "Grêle" 2022**

Plusieurs épisodes d'orages violents accompagnés de grêle ont touché la France en mai et juin dernier occasionnant des dégâts qui ont été localement très importants notamment sur l'arboriculture et la viticulture. Le périmètre du fonds d'urgence « Gel 2022 » a été élargi afin d'aider les exploitations en difficulté qui ont été touchées par la grêle et dont la trésorerie ne permettrait plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer.

Pour accompagner les entreprises les plus affectées, un fonds d'urgence a été mis en place par le biais de la circulaire ministérielle du 3 août 2022 .

Cette aide est réservée aux exploitants agricoles à titre principal, aux GAEC, EARL et personnes morales ayant pour objet l'activité agricole et détenues à 50 % ou plus par des exploitants agricoles à titre principal.

Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € dans la limite du plafond de minimis. Elle pourra être modulée en fonction des priorités et de l'enveloppe disponible.

La demande d'aide est à déposer impérativement jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 inclus, uniquement par mail à l'adresse suivante :

[ddtm-sea-mcc@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-mcc@loire-atlantique.gouv.fr)

Le dossier de demande d'aide est à télécharger sur le site de la Préfecture :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Mesures-conjoncturelles/Fonds-d-urgence-Grele-2022>